



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21105
25 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

**LETTRE DATEE DU 24 JANVIER 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

Me référant à la lettre datée du 15 janvier 1990, qui vous a été adressée par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui confirme le comportement du régime iranien consistant à recourir à la propagande pour induire en erreur l'Organisation et la communauté internationale et desserrer l'étau des pressions qui s'exercent sur lui afin qu'il accepte un échange complet des prisonniers, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

1. Les allégations du régime iranien selon lesquelles il se serait efforcé depuis le début de la guerre d'alléger les souffrances des prisonniers sont fallacieuses et sans aucun rapport avec la réalité, étant donné l'obstination du régime iranien à ignorer les multiples initiatives prises par l'Iraq en vue d'un échange complet des prisonniers conformément à la troisième Convention de Genève de 1949. Vous-même, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et les diverses organisations internationales humanitaires, êtes parfaitement au courant de la position de chacun de l'Iran et de l'Iraq à l'égard de ce problème humanitaire.

Il ressort clairement des chiffres indiqués dans le tableau qui figure dans la lettre iranienne que le nombre des prisonniers iraqiens restitués jusqu'ici à l'Iraq ne représente qu'une infime partie du nombre de prisonniers iraqiens enregistrés ou non enregistrés en Iran, lesquels continuent de souffrir en captivité alors que les hostilités effectives ont cessé depuis le 20 août 1988. La publication de ces chiffres en ce moment précis révèle le caractère trompeur de la démarche du régime iranien, qui recourt à une manœuvre de propagande visant à alléger les pressions internationales qui s'exercent sur lui en raison de sa position indigne sur la question des prisonniers, position qui contrevient au droit international humanitaire symbolisé par la troisième Convention de Genève de 1949.

2. Il est dit dans la lettre iranienne que l'Iran a permis à 27 800 proches de prisonniers de guerre iraqiens de rendre visite à 9 900 de ces derniers. Il s'agit là d'une allégation sans fondement, où s'exprime de manière éclatante la vraie nature du régime iranien, faite surtout de mensonges, de ruses et de

désinformation. L'Iraq a été le premier à demander que les proches des prisonniers soient autorisés à rendre visite à ces derniers dans les deux pays, et la dernière initiative du Président Saddam Hussein, proclamée le 6 janvier 1990, à l'occasion de la commémoration de la fondation de l'armée iraquienne, contient un paragraphe relatif à l'organisation de telles visites. Or, comme vous-même et le Comité international de la Croix-Rouge le savez bien, ces appels n'ont reçu aucun écho favorable auprès de la partie iranienne.

3. Depuis le début de la guerre avec l'Iran et jusqu'à ce jour, l'Iraq n'a ménagé aucun effort pour mettre un terme aux souffrances des prisonniers de guerre. Il a pris contact avec diverses organisations internationales et humanitaires ainsi qu'avec divers pays et a répondu positivement à toutes les initiatives et appels en vue de favoriser autant que faire se peut la réalisation d'un échange complet des prisonniers de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Vous trouverez ci-après un tableau quantifié et chronologique qui permettra à l'Organisation de se faire une idée exacte des libérations de prisonniers de guerre par le Gouvernement iraquien, soit 977 prisonniers libérés au total.

Contingents successifs	Date de libération	Nombre de prisonniers libérés
1er	16 janvier 1981	25
2e	25 août 1981	40
3e	15 décembre 1981	37
4e	30 avril 1983	32
5e	29 janvier 1984	190
6e	20 octobre 1984	100
7e	27 mai 1985	30
8e	2 juillet 1985	30
9e	7 août 1985	29
10e	5 septembre 1985	28
11e	9 octobre 1985	55
12e	Remis à leurs proches par les soins du CICR	8
13e	21 novembre 1985	17
14e	30 octobre 1988	25
15e	24, 26 et 27 novembre 1988	56
16e	23 et 24 janvier 1989	255
17e	18 janvier 1990	20

Nombre total de prisonniers libérés : 977

4. Le Gouvernement iraquien saisit cette occasion pour réitérer l'initiative lancée par le Président et Guide Saddam Hussein le 6 janvier 1990, à l'occasion du soixante-neuvième anniversaire de la fondation de l'armée iraquienne, initiative appelant à la libération et au rapatriement de tous les prisonniers malades ou blessés, sans exception, à la libération et au rapatriement de tous les prisonniers en captivité depuis longtemps, à savoir ceux capturés dans les années 1980, 1981 et 1982, et à l'enregistrement de tous les prisonniers non enregistrés, le tout dans le cadre de la réalisation de l'échange complet des prisonniers de guerre, afin de mettre un terme à leurs souffrances et au calvaire de leurs proches.

Le Gouvernement iraquien vous demande, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge et à la communauté internationale, d'appuyer cette initiative et d'engager l'Iran à l'accepter, conformément à l'article 18 de la troisième Convention de Genève de 1949 relative aux prisonniers de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI
